



Communiqué de presse

Paris, le 27 février 2023

La Commission des sanctions de l'ACPR sanctionne Axa Banque

Par une décision du 15 février 2023, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé, à l'encontre d'Axa Banque, un blâme et une sanction pécuniaire d'un million d'euros. Cette décision sera publiée au registre de l'ACPR.

La Commission a principalement sanctionné le fait que le dispositif de connaissance de la clientèle d'Axa Banque présentait encore, au moment du contrôle, des défaillances et que son dispositif de suivi et d'analyse des opérations de la clientèle reposait sur un ensemble de scénarios inadapté et incomplet.

Elle a par ailleurs retenu un certain nombre de défaillances ponctuelles relatives à la mise en œuvre des mesures de vigilance complémentaires ou renforcées ainsi que quelques défauts d'examen renforcé et de déclaration à Tracfin.

Elle a tenu compte de l'ampleur des actions de remédiation engagées, attestée par un cabinet indépendant, et de ce qu'elles avaient débuté avant le contrôle sur place, mais a estimé qu'Axa Banque, qui appartient à un grand groupe, avait trop tardé à prendre la mesure de ses obligations en matière de LCB-FT.

Dans sa décision, la Commission a notamment précisé les obligations de prise en compte des « informations négatives » sur les clients ainsi que la portée exacte des dispositions du code monétaire et financier qui définissent les obligations d'examen renforcé et de déclaration de soupçon à Tracfin.

[Cliquez ici pour retrouver la décision complète sur le site de l'ACPR](#)

À propos de la Commission des sanctions de l'ACPR

La Commission des sanctions de l'ACPR est chargée d'instruire les procédures disciplinaires dont le Collège de supervision de l'Autorité la saisit et, s'il y a lieu, de prononcer une sanction. Cette commission indépendante présidée par un Conseiller d'Etat est composée de 6 membres permanents : deux conseillers d'Etat, désignés par le vice-président du Conseil d'Etat ; un conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation ; trois membres choisis en raison de leurs compétences, nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie. Les décisions de la Commission peuvent faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat. Le recueil de jurisprudence de la Commission est accessible sur le site de l'ACPR : [Recueil de jurisprudence | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

À propos de l'ACPR :

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez le site : <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr